

Sociétés Publiques locales : une nouvelle dynamique dans la gestion des territoires

Qu'est ce qu'une Société Publique Locale ?

Les Sociétés Publiques Locales (SPL) sont des Sociétés Anonymes, qui s'apparentent à des sociétés d'économies mixtes (SEM), tout en étant gérées exclusivement par des collectivités locales. Ce sont des entreprises de partenariat Public-Public, puisqu'elles associent des collectivités entre elles pour agir ensemble sur des actions concrètes qu'elles ne pourraient mener seules, faute de moyens. Elles ont des champs de compétences larges : opérations d'aménagement, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial, toutes autres activités d'intérêt général.

Face aux difficultés de financement des collectivités territoriales et du manque de visibilité suite aux réformes, cette nouvelle loi dote enfin notre territoire d'un outil au service du local, pour le local, qui fait le pari de l'efficacité et du développement.

Une initiative des sénateurs socialistes. La loi proposée par Daniel Raoul, sénateur du Maine-et-Loire, s'inscrit dans la mission première des sénateurs socialistes: défendre les territoires. Malgré les tentatives du gouvernement d'en amoindrir la portée, le texte voté à l'unanimité par le Parlement, consacre bel et bien la création d'un nouvel outil d'autonomie et de gestion nouveau, attendu par de nombreux élus locaux.

Un texte en conformité avec les standards européens. Toutes les collectivités en Europe connaissent la SPL. Seule la France demeurait à la traîne.



La jurisprudence européenne en condamnant les SEM a rendu d'autant plus urgent de combler le déficit législatif français.

Dynamiser les territoires. En dépit des attaques du gouvernement sur le prétendu caractère dépensier des collectivités locales, les sénateurs socialistes ont voulu mettre en avant leur rôle de moteur économique. Elles sont le premier investisseur public. Par leur activité au service de chacun, elles portent les transformations territoriales, les aménagements structurels et le maintien d'un service public local de qualité.



La proposition de loi (Loi n° 2010-559) sur le développement des Sociétés Publiques Locales a été définitivement adoptée à l'unanimité par le Sénat le 19 mai 2010.

Les secteurs d'interventions:

- Aménagement
- Eau et assainissement
- Énergie
- Déchets
- Développement économique
- Médico-social
- Office du tourisme et syndicat d'initiative
- Remontées mécaniques
- Restauration collective
- Transports
- etc.

Focus sur...

Les « Prestations intégrées » ou « in house ».

La Cour de justice de l'Union Européenne a élaboré une jurisprudence (Arrêt Teckal, 1999 et Stadt Hall 2005) qui permettent aux collectivités de confier des missions à des organismes qu'elles détiennent en totalité, sans mise en concurrence. Dans cette logique, La création des Sociétés Publiques Locales a déjà été rendue possible dans l'ensemble des pays de l'Union.



Les atouts des SPL

-Un contrôle politique. Les collectivités territoriales détiennent la totalité du capital et des sièges au conseil d'administration d'une SPL. Elles décident de l'ensemble des attributions et des compétences. Elles en maîtrisent les orientations stratégiques et politiques.

-Un gage de rapidité. Répondant à la législation européenne des contrats « in house », elles sont considérées comme des opérateurs internes, et à ce titre, à l'instar des régies municipales, ne sont pas soumises aux règles de la mise en concurrence. Ce statut permet un gain de temps estimé entre 3 à 6 mois selon les projets.

-Une meilleure gestion des finances publiques. Les SPL n'étant pas soumises à la réglementation sur les appels d'offre, on estime ainsi à 100000 euros les coûts épargnés

par projet urbain pour les villes de 100 000 habitants.

-Une action performante. La gestion d'une SPL est source de performance, de souplesse et d'efficacité. Répondant aux principes du droit privé, elles cherchent à optimiser leurs moyens.

-Un gage de transparence. Les SPL répondent tout comme les SEM à des règles de gestion et de transparence drastiques.

-Un ancrage local. Le nombre réduit d'actionnaires renforce l'ancrage local des SPL, au plus proche des préoccupations de la population. Les élus sont responsables, en première ligne pour proposer des politiques cohérentes avec toutes les autres politiques publiques conduites localement.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'agglomération dijonnaise: un exemple prometteur

La SPLA de l'agglomération du Dijonnais fondée en 2009 par le Sénateur-Maire François Rebsamen, autour de 22 communes, est un exemple prometteur des fonctionnalités que laissent entrevoir les SPL.

La SPLAAD a été créée en complémentarité avec la SEM du Grand Dijon.

Elle a pour vocation d'« aménager les cœurs de ville et les parcs d'activités structurants de l'agglomération, tandis que la SEM verra son rôle d'aménageur, de constructeur et d'ingénieur renforcé au service des 116 communes de l'aire du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du dijonnais » explique Thierry Lajoie, directeur générale de la SEMAAD.

Elle a donc été conçue en complémentarité avec les ressources existantes pour créer un ensemble structuré capable de répondre aux multiples

enjeux d'aménagement du territoire.



Le premier projet de la SPLAAD est la transformation d'une zone en friche de 26 hectares, au sud de Dijon. Ce travail conduit sur dix ans doit permettre d'aménager plus de 2000 logements (dont 30% sociaux) dans sept micro-quartiers. La réalisation d'un espace global cohérent est rendu possible grâce au statut et aux attributions des SPLA.

L'Avis des élus

« Les Spl permettront aux collectivités locales de gagner en efficacité et de développer la coopération inter-collectivités au bénéfice des populations et des territoires. » **DANIEL RAOUL, AUTEUR DE LA PROPOSITION DE LOI**

« Il ne s'agit pas de transformer les Sem en Spl mais de permettre aux collectivités locales de créer des sociétés privées au capital entièrement public. » **CHARLES GAUTIER, SÉNATEUR DE LOIRE-ATLANTIQUE**

« un nouvel outil d'intervention pour exécuter les missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de coût et de sécurité juridique qui vise avant tout l'efficacité de la gestion locale » **JACQUES MÉZARD, SÉNATEUR RDSE DU CANTAL**

« Comme la plupart de leurs homologues européens, les élus de notre pays peuvent désormais avoir recours à des entreprises souples et réactives qu'ils contrôlent entièrement, un nouveau mode de gestion des services publics locaux associant les atouts du secteur privé et les valeurs du public. Ce sont tous les acteurs économiques et sociaux de nos territoires qui vont bénéficier de cette innovation » **MARTIAL PASSI, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES**